



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# Règlement taxe concernant l'eau

Conseil communal du *12 mai 2011*

Arrêté grand-ducal : *30 juillet 2011*

Approbation ministérielle : *11 août 2011*

Publication communale : *4 novembre 2011*

Publication au Mémorial : *23 janvier 2012, page 156*

## A) la redevance eau destinée à la consommation humaine est fixée de la manière suivante:

---

Schéma de tarification – eau destinée à la consommation humaine (HTVA)		
Secteur des ménages	Composante fixe 20%	Composante variable 80 %
	<b>6,80 €/mm/an</b>	<b>2,80 €/mm/an</b>
Secteur industriel	Composante fixe 70%	Composante variable 30 %
	<b>24,00 €/mm/an</b>	<b>1,05 €/mm/an</b>
Secteur agricole	Composante fixe 60%	Composante variable 40 %
	<b>21,00 €/mm/an</b>	<b>1,40 €/mm/an</b>

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise;

La taxe de prélèvement est comprise;

Exceptions suivant article 12 (alinéa 4) de la loi relative à l'eau:

- Pour les immeubles faisant partie du secteur agricole, munis d'un seul compteur et contenant des unités affectées à l'habitation, un forfait de 200 m<sup>3</sup> de l'eau destinée à la consommation humaine par unité est facturé suivant le secteur des ménages.

## B le raccordement au réseau de distribution publique:

---

La taxe unique et forfaitaire pour le nouveau raccordement au réseau de distribution publique ainsi que toute modification demandées par l'abonné est fixée à:

- pour un raccordement jusqu'au diamètre de 1": 375 €;
- pour un raccordement dépassant 1": 600 €;

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise;